

STATUTS

DU DEPARTEMENT DE PHYSIQUE

DE LA FACULTE DES SCIENCES d'ORSAY

1 - Constitution du Département de Physique

- Sont membres du Département de Physique les Physiciens permanents suivants :
- Enseignants-Chercheurs et Enseignants en fonction à la Faculté des Sciences d'Orsay
- Enseignants-Chercheurs d'autres composantes ou d'Universités effectuant leur recherche dans un laboratoire de la Faculté des Sciences d'Orsay
- Chercheurs des laboratoires de la Faculté des Sciences d'Orsay inscrits sur les listes électorales aux Conseils de l'Université Paris-Saclay (CA et CAc).

Tous les membres du Département de Physique sont électeurs et donc éligibles au Conseil du Département dans le collège auquel ils sont rattachés (A ou B).

2 - Conseil du Département de Physique

Le Conseil, élu pour 4 ans, est l'instance représentative et l'organe de décision du Département chargé d'assurer le développement de la discipline, les tâches d'enseignement et celles d'organisation et d'orientation de la recherche. Il procède à l'interclassement des propositions des diverses CCUPS concernant les promotions "locales".

Le Conseil élit un bureau chargé de l'animer.

3 - Composition du Conseil

Siègent au Conseil du Département de Physique 39 membres : 17 Physiciennes ou physiciens de rang A et 17 de rang B, 4 Physiciennes ou Physiciens (A ou B) des Graduate School, ainsi qu'un personnel IATSS. Les membres du Conseil appartiennent à 4 catégories :

- 10 A et 10 B élus par collègue par les membres du Département de Physique définis au §1. Tous les membres du Département sont éligibles.

- Membres de droit : le Président ou Vice-Président A et un Vice-président ou assesseur B de chaque CCUPS soit 7A + 7B pour les 7 sections des CCUPS de la discipline (28, 29, 30, 34, 60/62, 61 et 63e sections).

- Les représentants de 4 Graduate Schools (1A ou 1B pour chaque Graduate School) : Physique, Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes, Computer Science, Métiers de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

Ils ou elles sont élu(e)s par le Conseil du Département sur proposition des membres de ce Conseil.

- Un personnel IATSS (1 titulaire ou son suppléant), élu par les personnels IATSS du département.

4 - Bureau du Département

Le Conseil du Département désigne un bureau, élu pour 4 ans, dont la composition minimum est :

- 1 Président représentant de la discipline auprès des différents exécutifs de la Faculté des Sciences d'Orsay et des Conseils correspondants. Il représente la discipline, sous l'autorité du Doyen de la Faculté des Sciences d'Orsay, auprès des différentes tutelles. Il est élu pour 4 ans, renouvelable une seule fois.

- 2 Vice-Présidents Enseignement chargés d'assurer la répartition, la gestion et les rotations des enseignants dans les différents services d'enseignement. Ils représentent le Département dans les différentes instances de la Division des Formations de la Faculté des Sciences d'Orsay.

- 1 Vice-Président Recherche qui représente la discipline au Conseil de la Division de la Recherche de la Faculté des Sciences d'Orsay.

Le Bureau du Département peut être élargi à d'autres membres, chargés d'assister le Président ou les Vice-Présidents, après accord du Conseil.

Les membres du bureau sont d'abord recherchés parmi les élus au Conseil de Département. En l'absence de candidats ils sont ensuite recherchés parmi les membres du Département de Physique (leur élection au bureau par le Conseil leur vaut alors d'être membre du Conseil du Département).

Le bureau du Département s'assure que chaque enseignant effectue son service conformément aux règles établies par la Faculté des Sciences d'Orsay, attribue d'éventuelles décharges de service et contrôle le bien-fondé des demandes d'heures complémentaires. Il procède à la répartition des crédits entre les différents services d'enseignement à partir des attributions de la division des Formations. Il traite les affaires courantes et prépare les différents conseils du Département. Il définit les orientations de la discipline dans le domaine de l'enseignement (réformes, créations de nouvelles filières, fermetures de filières ou de modules), en articulation avec les Graduate Schools concernées.

5 - Procédures électorales

- Le scrutin est uninominal dans chacun des collèges.
- Le dépôt des candidatures se fait auprès du secrétariat du Département, au plus tard quinze jours avant le vote.
- Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dès le premier tour.
- Un deuxième tour est éventuellement organisé pour départager des candidats.
- En cas de changement de membre du conseil en cours de mandat, le Conseil (avec sa composition antérieure au changement de membre) est fondé à valider, par vote majoritaire ce changement de membre.